



SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté réglementant la circulation du quartier de
La Pujade / Saint-Pierre – Rue du Moulin
Lors des travaux d'aménagement
Du lundi 05 octobre 2020 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT que d'importants travaux d'aménagement et d'assainissement du quartier La Pujade / Saint-Pierre – Rue du Moulin sont réalisés, il convient d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules à partir du lundi 05 octobre 2020 jusqu'à la fin du chantier.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement du quartier de la Pujade / Saint-Pierre – Rue du Moulin :

- La circulation et le stationnement sera interdit au niveau de la place du Coungrel sous le Pont Vieux depuis l'accès devant la maison COQUELET jusqu'au milieu de la placette, avenue de Saint-Pierre, Rue de la Pujade et rue du Moulin,
- De plus, la circulation sera interdite sur le Pont Vieux, Route du cimetière, Avenue de Saint-Pierre et Rue de la Pujade en fonction de l'avancement et des besoins de l'entreprise,
- Circulation interdite à tous véhicules
- Stationnement et circulation interdits Rue de la Rivière et Route de Prades

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL CONTE & Fils.

Article 3 :

L'entreprise SARL CONTE & Fils, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 30 septembre 2020.

Marc BORIES

Maire

